

	CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	COMPTE-RENDU DE SEANCE
	Séance publique du 18 décembre 2020	

Convocation du 11 décembre 2020

Aujourd'hui vendredi 18 décembre 2020 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, M. Jean TOUZEAU, M. Bernard-Louis BLANC, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Maxime GHESQUIERE, Mme Marie-Claude NOEL, M. Alexandre RUBIO, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Amandine BETES, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Eve DEMANGE, Mme Fabienne DUMAS, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, M. Frédéric GIRO, M. Stéphane GOMOT, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, M. Michel LABARDIN, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Baptiste MAURIN, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, M. Jérôme PEScina, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Kévin SUBRENAT, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Agnès VERSEPUY.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

Mme Céline PAPIN à Mme Marie-Claude NOEL
Mme Stephanie ANFRAY à Mme Typhaine CORNACCHIARI
M. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI
Mme Fatiha BOZDAG à Mme Zeineb LOUNICI
M. Nicolas FLORIAN à M. Patrick BOBET
M. Stéphane MARI à Mme Anne FAHMY
Mme Eva MILLIER à M. Gwénaél LAMARQUE
M. Patrick PUJOL à M. Dominique ALCALA

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Christine BOST à M. Serge TOURNERIE de 14h30 à 16h20
M. Jean TOUZEAU à M. Jean-François EGRON à partir de 15h30
M. Patrick PAPADATO à Mme Nadia SAADI de 10h30 à 11h
M. Alexandre RUBIO à Mme Josiane ZAMBON à partir de 16h10
Mme Pascale BOUSQUET-PITT à M. Baptiste MAURIN à partir de 16h
M. Nordine GUENDEZ à Mme Myriam BRET à partir de 15h30
Mme Géraldine AMOUROUX à M. Kévin SUBRENAT à partir de 15h10
Mme Christine BONNEFOY à M. Fabien ROBERT à partir de 15h
M. Alain CAZABONNE à M. Jérôme PEScina à partir de 15h30
M. Olivier CAZAUX à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à partir de 14h30
M. Thomas CAZENAVE à Mme Fabienne HELBIG à partir de 15h
M. Didier CUGY à M. Maxime GHESQUIERE à partir de 15h30
Mme Nathalie DELATTRE à Mme Béatrice SABOURET à partir de 12h45
M. Stéphane GOMOT à Mme Eve DEMANGE à partir de 14h30
Mme Fabienne HELBIG à M. Thomas CAZENAVE jusqu'à 11h
M. Thierry MILLET à M. Jean-Marie TROUCHE à partir de 15h55
M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à Mme Simone BONORON à partir de 15h25
M. Michel POIGNONEC à M. Christophe DUPRAT à partir de 14h30
M. Franck RAYNAL à M. Michel LABARDIN à partir de 14h40
Mme Nadia SAADI à Mme Delphine JAMET à partir de 16h20
Mme Agnès VERSEPUY à M. Jacques MANGON à partir de 12h45

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

Les convocations à ce Conseil et la communication des dossiers le composant ont satisfait aux dispositions du code général des collectivités territoriales (CGCT), ainsi que les opérations d'affichage correspondantes

Les affaires n°83 et 84 de l'ordre du jour du Conseil du 18 décembre ont été publiées sur le Portail des Elus et transmises par mail aux élus métropolitains en urgence le 15 décembre, conformément à l'article L2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

Le Président a rendu compte de cette urgence à l'ouverture du Conseil ; le Conseil s'est prononcé sur l'urgence, ces deux affaires ont été examinées et soumises au vote.

Monsieur Alain ANZIANI, Vice-président de Bordeaux Métropole, ouvre la séance.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE ET D'UN SECRETAIRE ADJOINT

MM. GARNIER et TOUZEAU ont été désignés respectivement comme Secrétaire et Secrétaire adjoint de séance.

Le Président

Monsieur ANZIANI **Représentations de Bordeaux Métropole au sein de divers organismes - Désignation des représentants**
1 **Délibération n° 2020-489**

A la suite du renouvellement du Conseil métropolitain dans le cadre de la nouvelle mandature 2020-2026, il y a lieu de désigner les représentants de Bordeaux Métropole au sein de divers organismes. Cette délibération complète celles déjà adoptées aux Conseils du 24 juillet, 25 septembre, 23 octobre 2020 et 27 novembre 2020.

Unanimité des suffrages exprimés
Désignations effectuées
Abstention : Monsieur POUTOU

Monsieur ANZIANI **Liste des arrêtés pris par le Président de Bordeaux Métropole - Communication**
2 **Délibération n° 2020-490**

Il convient de lister les arrêtés pris par le Président de Bordeaux Métropole sur fondement de la délibération n°2020/142 du Conseil du 17 juillet 2020 donne délégation de pouvoirs du Conseil de Bordeaux Métropole au Président.

Communication effectuée

Monsieur ANZIANI **Modification de la composition des commissions ordinaires - Election -
3** **Décision - Autorisation
Délibération n° 2020-491**

Il s'agit de modifier la composition des commissions ordinaires.

**Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Monsieur POUTOU**

Monsieur ANZIANI **Accord cadre pour la mise en œuvre opérationnelle du programme
4** **"habiter, s'épanouir" et du programme "Entreprendre, travailler" avec la
Fabrique de Bordeaux Métropole (La Fab) - Marchés subséquents 2021
- Décision - Autorisation
Délibération n° 2020-492**

Il est proposé la signature, avec la Fabrique de Bordeaux Métropole (La Fab), pour la période 2021/2026, d'un nouvel accord-cadre pour la mise en œuvre opérationnelle du programme "habiter, s'épanouir" et du programme "Entreprendre, travailler", ainsi que des marchés subséquents correspondants pour 2021.

MM. MANGON, BOBET, ESCOTS, LABARDIN et POUTOU sont intervenus sur ce dossier.

**Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Monsieur POUTOU**

**Ne prend pas part au vote :
Madame BOST**

Monsieur ANZIANI **Fonctionnement des assemblées métropolitaines - Règlement intérieur
5** **de Bordeaux Métropole - Adoption
Délibération n° 2020-493**

Il s'agit d'adopter le règlement intérieur de Bordeaux Métropole pour la mandature 2020-2026.

**Mme TERRAZA, MM. POUTOU, CAZENAVE, AMOUROUX, BOBET, ESCOTS et Mme
CURVALE** sont intervenus sur ce dossier.

**Majorité
Contre : Monsieur POUTOU**

Aménagement urbain et naturel - foncier opérationnel - Mme Christine BOST

Madame BOST **Programme 50 000 logements - MERIGNAC - Secteur Marne - Compte
6** **rendu financier annuel d'activités (CRFA) 2019 - Décision - Autorisation
Délibération n° 2020-494**

Il s'agit de demander l'approbation du Compte rendu financier annuel (CRFA) de l'année 2019, concernant l'opération d'aménagement « Mérignac Marne ». Ce document de synthèse dresse le bilan de l'année 2019 en faisant état de l'ensemble des actions réalisées sur l'année 2019, des actions programmées en 2020 et de l'intégralité des éléments financiers (liste des dépenses effectuées, bilans statiques et dynamiques, ...). Un second avenant concernant certaines modifications au traité de concession sera également à valider.

Unanimité des suffrages exprimés

**Abstention : Monsieur MILLET,
Monsieur POUTOU
Ne prend pas part au vote :
Madame BOST**

Madame BOST 7 **Bordeaux - Rue Barreyre et passage Vandebrande - Cession d'un ensemble immobilier bâti d'environ 2 025 m² au Comité ouvrier du logement (COL) - Modification de la délibération n° 2020-30 du 24 janvier 2020 - Décision - Autorisation Délibération n° 2020-495**

Dans la délibération 2020-30 du 24 janvier 2020 adoptant la cession au Comité ouvrier du logement (COL), il a été omis de préciser que les parcelles vendues devaient être déclassées du domaine public avant toute transaction et qu'il était nécessaire de constituer une servitude de passage pour un accès à un jardin partagé public.

Le présent rapport complète la délibération initiale en décidant du déclassement et de la constitution de la servitude

Il n'y a aucun impact sur le prix de vente (544 890 € HT) et le projet de construction des logements qui restent les mêmes.

Unanimité

Madame BOST 8 **Pessac - Opération d'aménagement ' Le Pontet Sud ' - Compte rendu financier et d'activité 2019 (CRFA) - Bordeaux Métropole et La Fabrique de Bordeaux Métropole - Approbation Délibération n° 2020-496**

Par délibération n° 2019-245 du 26 avril 2019, Bordeaux Métropole a approuvé la création de l'opération d'aménagement « Le Pontet Sud » sur la commune de Pessac.

Par délibération n° 2019/382 du 21 juin 2019, le Conseil métropolitain a concédé l'opération d'aménagement « Le Pontet Sud » à la SPL La Fabrique de Bordeaux Métropole par un traité de concession.

En application de l'article L300-5 du Code de l'urbanisme, il est présenté le Compte rendu financier au concédant (CRFA) qui rend compte de l'avancement de l'opération et permet d'actualiser le bilan annuel prévisionnel. Le bilan de l'opération d'aménagement est arrêté à 13 145 721 € TTC.

L'effort net de Bordeaux Métropole s'établit à moins 120 579 € TTC. En effet, les recettes de Bordeaux Métropole sont supérieures aux dépenses sur cette opération d'aménagement. Le Conseil de Bordeaux Métropole est ici appelé à approuver le CRFA 2019.

**Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Monsieur POUTOU
Ne prend pas part au vote :
Madame BOST**

Madame BOST 9 **Clôture de concertation règlementaire sur le site de la Jallère - Décision - Autorisation Délibération n° 2020-497**

Depuis 2014, Bordeaux Métropole et la ville de Bordeaux ont engagé une réflexion pour étudier les conditions d'évolution du site de la Jallère. Compte-tenu du nombre d'avis en faveur de la préservation du site recueillis lors de la concertation règlementaire ouverte par délibération N° 2018-566 du 28 septembre 2018 et de la volonté des nouveaux élus de réorienter fortement le projet, les élus ne souhaitent plus développer le projet du site de la Jallère tel qu'il avait été soumis

à la concertation afin de se donner le temps de proposer une autre perspective pour le site. L'objet de la délibération est d'acter de l'abandon du projet initial et de clôturer la concertation issue du Code de l'urbanisme.

MM. NJIKAM MOULION et HURMIC sont intervenus sur ce dossier.

Unanimité

Stratégies des mobilités et mobilités alternatives / Prospective 2030- 2050 (SDODM Mobilités douces et actives) - M. Clément ROSSIGNOL-PUECH

Monsieur ROSSIGNOL-PUECH 10 **Réalisation de la desserte de la zone aéroportuaire par l'extension du tramway ligne A - Modification du réseau d'infrastructures ORANGE sur Mérignac, entre "Quatre Chemins" et l'aéroport de Bordeaux Mérignac - Convention avec ORANGE - Décision - Autorisation Délibération n° 2020-498**

La réalisation de la desserte de la zone d'activités aéroportuaire par l'extension de la ligne A nécessite de procéder, au préalable, à la modification ou au déplacement d'une partie des réseaux enterrés ou aériens au droit des stations, de la plateforme du tramway et des équipements annexes nécessaires à son fonctionnement afin de les rendre compatibles avec l'exploitation de ces réseaux occupants du domaine public routier et notamment celui d'ORANGE.

Toutefois, à l'instar des décisions intervenues lors des opérations précédentes, Bordeaux Métropole prendra en charge les surcoûts éventuels des études et travaux de reprise ou de double déplacement de ces réseaux, de déplacements d'installations en domaine privé consécutifs aux mises à l'alignement foncier, ou de pose en sur-profondeur au droit ou en traversée de la plateforme et des stations du tramway. Dans ce cadre, il est proposé une convention à conclure entre nos deux établissements.

Le coût total des travaux réalisés par ORANGE, hors taxes, à la charge de Bordeaux Métropole peut être estimé à ce stade à 200 000 €HT.

MM. DUPRAT, SALLABERRY, Mme MELLIER, MM. POUTOU, ROSSIGNOL-PUECH sont intervenus sur ce dossier.

Majorité

Contre : Monsieur POUTOU

Monsieur ROSSIGNOL-PUECH 11 **Aide de Bordeaux Métropole aux particuliers pour la réparation et l'entretien des vélos - particuliers - Décision - Autorisation Délibération n° 2020-499**

Par Arrêté du 26 juin 2020 du Président de Bordeaux Métropole, il a été décidé la mise en place d'une aide à la réparation et l'entretien de vélos pour les particuliers en complément du dispositif «coup de pouce vélo» mis en place par l'Etat, jusqu'au 31 décembre 2020.

Depuis son lancement en juin, le dispositif a connu un très grand succès, au-delà des attentes, l'enveloppe allouée de 50 000€ est entièrement consommée. Devant le nombre très important de dossiers désormais reçus à savoir plus de 400 demandes en moyenne par semaine, afin de répondre à l'ensemble des demandes, il est proposé de porter l'enveloppe financière à 200 000€ aux budgets 2020 et 2021 (pour le solde des dossiers reçus en 2020).

Unanimité

**Monsieur
ROSSIGNOL-
PUECH
12**

**Ligne verte Bruges - Le Bouscat - Fonds de concours Eclairage public -
Décision - Autorisation
Délibération n° 2020-500**

Pour des raisons de sécurité, les communes de Bruges et du Bouscat ont décidé d'équiper la Ligne verte d'un éclairage public, sur ses 3 km de voie verte, entre la place Ravezies et la halte ferroviaire Sainte Germaine Le Bouscat. Itinéraire structurant métropolitain au titre du Plan vélo, le projet est éligible au fonds de concours éclairage public, objet de la présente délibération.

Unanimité

**Développement économique et emploi - Enseignement supérieur et Recherche - M.
Stéphane DELPEYRAT**

**Monsieur
DELPEYRAT
13**

**Agence de développement et d'innovation de Nouvelle-Aquitaine (ADI) -
Subvention de fonctionnement - Année 2020 - Convention - Décision -
Autorisation
Délibération n° 2020-501**

L'Agence de développement et d'innovation Nouvelle-Aquitaine (ADI) est une association au service des territoires et de toutes les entreprises de l'industrie et des services de l'industries qui composent la Région Nouvelle-Aquitaine. ADI-NA porte au cœur de ses missions l'accompagnement et la transformation des entreprises. Elle est également chargée de faire émerger de nouvelles filières, de dynamiser l'attractivité du territoire et d'aider à l'implantation de nouvelles activités.

Son programme d'action 2020, repose sur la continuité du partenariat déjà engagé mais également sur des sujets nouveaux d'innovation en lien avec les projets du territoire de la Métropole. Bordeaux Métropole est sollicitée pour la mise en œuvre du programme d'action à hauteur de 24 000 €, montant équivalent au programme de l'année précédente. Le budget 2020 prévisionnel

global d'ADI N-A s'élève à 8 533 000 €, ce qui représente pour Bordeaux Métropole une participation à hauteur de 0,28 % et 71 % pour la Région Nouvelle-Aquitaine.

**Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Monsieur POUTOU**

**Monsieur
DELPEYRAT
14**

**Régie du Marché d'intérêt national de Bordeaux Brienne - Convention
de gestion du 21 mars 2011 - Avenant n°6 - Décision - Autorisation
Délibération n° 2020-502**

Il est proposé de prolonger par avenant, pour une durée d'une année supplémentaire, la convention de gestion du MIN (Marché d'intérêt national) qui arrivera à échéance le 31 décembre 2020. Ce document contractuel définit les relations entre la Régie autonome gestionnaire du site de Bordeaux Brienne et la Métropole, propriétaire de l'ensemble immobilier. Ce délai est lié à la réflexion et aux études engagées pour le projet de pôle urbain d'excellence alimentaire en cours, qui pourront influencer sur le contenu de la nouvelle convention.

**MM. ROBERT, PAPADATO, TOUZEAU, Mme MELLIER, M. MORISSET et Mme DEMANGE
sont intervenus sur ce dossier.**

Unanimité

**Monsieur
DELPEYRAT
15**

**Aquitec - Salon de l'orientation, de la formation de l'emploi et des métiers en Aquitaine 2021 - Subvention de fonctionnement - Convention - Décision - Autorisation
Délibération n° 2020-503**

Aquitec est une association créée en 1993 qui a pour objet la promotion des filières et métiers de l'enseignement technique, ainsi que le développement de l'emploi et de la formation. Cette association organise dans ce cadre chaque année un salon de l'orientation, de la formation, de l'emploi et des métiers en Aquitaine. Bordeaux Métropole soutient l'organisation du salon de l'orientation, de la formation des métiers et de l'emploi depuis plusieurs années car il contribue au développement de l'économie et de l'emploi sur le territoire de l'agglomération. L'édition 2021 du salon Aquitec se déroulera les 26 et 27 février 2021 au Parc des expositions de Bordeaux. Dans le cadre de l'édition 2021, Bordeaux Métropole et Aquitec renouvelleront leur partenariat et le salon accueillera une conférence dédiée aux enjeux des métiers des filières de la transition énergétique.

Unanimité

**Monsieur
DELPEYRAT
16**

**Carbon Blanc - Appel à manifestation d'intérêt AIRE - Cession de foncier à la SCCV (Société civile de construction vente) AEDIPIERRE-
Décision - Autorisation
Délibération n° 2020-504**

La Fabrique de Bordeaux Métropole a organisé, en lien avec Bordeaux Métropole, un Appel à manifestation d'intérêt pour un site de projet situé à Carbon-Blanc, avenue la Fontaine. Le jury a choisi la société Amopierre représentée par la SCCV (Société civile de construction vente) AEDIPIERRE pour développer un projet d'environ 13 000 m² de surface de plancher, destiné aux PME et PMI (Petites et moyennes entreprises et Petites et moyennes industries).

Il est proposé la cession à la SCCV d'une surface d'environ 2,8 hectares, au prix proposé par la Direction immobilière de l'Etat, soit 45 € H.T./m².

Majorité

Contre : Monsieur POUTOU

**Monsieur
DELPEYRAT
17**

**SPL Aéroport – Rapport administrateurs sur les sociétés d'économie mixte au titre de l'article 1531-1 du Code général des collectivités territoriales – Rapport 2020 – Exercice 2019 – Information du Conseil métropolitain
Délibération n° 2020-505**

En 2019, le résultat d'exploitation est de – 2 K€, le résultat financier de 4 K€ et le résultat exceptionnel quasiment nul. Il en ressort un résultat net positif de 2 K€ contre 3 K€ en 2018.

MM. MANGON, ROSSIGNOL-PUECH, BOBET et DUPRAT sont intervenus sur ce dossier.

Communication effectuée

**Monsieur
DELPEYRAT
18**

**Rapport des administrateurs de la SEML Route des lasers (Rdl) – Rapport 2020 – Exercice 2019 – En application des articles L.2313-1, L.2313-1-1 et L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales – Information du Conseil métropolitain
Délibération n° 2020-506**

La RDL est une Société d'Economie mixte (SEM) dont Bordeaux Métropole (BM) est actionnaire à hauteur de 29,45 % du capital à égalité avec le Conseil régional.

En 2019, le chiffre d'affaires s'élève à 8 125 K€ contre 7 133 K€ en 2018, Les charges d'exploitation de l'exercice ont atteint 11 653 K€ contre 17 786 K€ et le résultat d'exploitation ressort positif à 240 K€ contre – 62 K€ en 2018. Le résultat financier est de – 1 107 K€ contre – 1 075 K€ en 2018, le résultat exceptionnel ressort à 1 365 K€ contre 1 443 K€ en 2018 et le résultat net de l'exercice 2019 atteint 357 K€ contre 223 K€ en 2018.

Communication effectuée

Monsieur DELPEYRAT 19 **SPL SBEPEC – Rapport administrateurs sur les sociétés d'économie mixte au titre de l'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales – rapport 2020 – Exercice 2019 – Information au Conseil métropolitain**
Délibération n° 2020-507

En 2019, le résultat d'exploitation est de – 1 769 K€, le résultat financier est de – 16 K€ et le résultat exceptionnel est de 2 139 K€. Après impact de l'impôt sur les sociétés (99 k€) le résultat net positif s'élève à 255 K€ soit 10% du chiffre d'affaires.

Mme FAHMY, M. NJIKAM MOULIOM, Mme BLOCH, MM. BOBET et ROBERT sont intervenus sur ce dossier.

Communication effectuée

Monsieur DELPEYRAT 20 **Ouverture de la concertation sur le périmètre de projet d'opération d'aménagement économique Bordeaux Aéroport Hippodrome (BAH) – Décision – Autorisation**
Délibération n° 2020-508

Desservies par un futur arrêt de la ligne de tramway A en cours d'extension, les zones d'activités Hippodrome, Château-Rouquey, Chemin Long font l'objet d'une forte attractivité et pression foncière.

Au vu des enjeux majeurs de cohérence urbaine et économique, de requalification des zones d'activités et de veille foncière, des études ont rapidement été initiées au premier semestre 2020 afin de définir une stratégie d'aménagement d'ensemble de ce secteur dynamique. Afin d'associer les usagers de ce territoire le plus en amont possible à un quelconque projet sur leur territoire de vie, et en application des dispositions des articles L 103-2 et suivants du Code de l'urbanisme, la présente délibération propose d'organiser une concertation qui permettra de porter à la connaissance des salariés, de l'ensemble des usagers du secteur ainsi que toute personne intéressée, le périmètre du projet et ses grands objectifs.

Il est proposé d'ouvrir la concertation sur un périmètre de 42 hectares sur la commune de Mérignac en intra-rocade, périmètre nouvellement intégré à l'Opération d'intérêt métropolitain (OIM) Bordeaux Aéroport.

La présente délibération s'accompagne d'un plan du périmètre du projet d'opération d'aménagement économique Bordeaux Aéroport Hippodrome (BAH) proposé d'ouvrir à la concertation.

Majorité
Contre : Monsieur POUTOU

Monsieur DELPEYRAT 21 **Congrès et expositions de Bordeaux – Aide à l'immobilier d'entreprises – Décision – Autorisation**
Délibération n° 2020-509

Congrès et expositions de Bordeaux (CEB) est un opérateur économique majeur en matière de

tourisme d'affaires sur la Métropole bordelaise.

Il est titulaire, depuis le 3 décembre 2012 et pour une durée de 15 ans, d'une convention d'exploitation octroyée par la Société bordelaise des équipements publics d'expositions et de congrès (SBEPEC), pour le Parc des expositions, le Palais des congrès et le Hangar 14. A travers son activité (chaque année, près de 300 évènements professionnels et grand public, une dizaine d'évènements thématiques en lien avec les filières régionales, 900 000 participants et visiteurs), CEB contribue largement à l'attractivité du territoire métropolitain et au développement des entreprises. Les retombées annuelles indirectes du secteur sont ainsi évaluées entre 500 et 650 Millions d'euros.

Or, le marché du tourisme d'affaires, qui draine des grands rassemblements, a été particulièrement impacté par la crise sanitaire Covid19, avec l'interdiction de manifestations avant le 1^{er} septembre 2020 et l'obligation de réduction de la jauge de certains évènements reportés. De plus, de fortes incertitudes pèsent sur la durée de ces difficultés et sur les perspectives de reprise à terme, l'absence de visibilité entraînant une perte de confiance des organisateurs.

De fait, pour un budget prévisionnel 2020 basé initialement sur un chiffre d'affaires de 38,2M€ et un résultat excédentaire de 2,4M€, l'exercice devrait s'achever sur un chiffre d'affaires de 8,8M€ et une perte estimée à 7M€.

Le présent rapport a pour objet d'attribuer à Congrès et expositions de Bordeaux une subvention à l'immobilier d'entreprise d'un montant maximum de 1 630 000 €.

Majorité

Contre : Monsieur POUTOU

Finances – Mme Véronique FERREIRA

**Madame
FERREIRA
22**

**Exercice 2020 – Correction de la Décision modificative n°2 du budget
annexe Assainissement – Adoption
Délibération n° 2020-510**

Suite à l'adoption de la délibération du 27 novembre 2020 portant adoption de la Décision modificative n°2 du Budget principal et des budgets annexes, il y a lieu d'apporter une correction sur le seul budget annexe de l'Assainissement afin de rétablir l'équilibre sur la section de fonctionnement, écriture rendue nécessaire par la non-perception d'une recette de 1,2 M€ attendue initialement de l'Agence de l'eau Adour-Garonne. Les autres dispositions de la délibération précitée du 27 novembre 2020 demeurent inchangées.

Majorité

Contre : Monsieur POUTOU

**Madame
FERREIRA
23**

**Adoption du budget 2021 – Ouverture des crédits provisoires
d'investissement dans le cadre de l'article L.1612-1 du Code général
des collectivités territoriales (CGCT)- Décision – Autorisation
Délibération n° 2020-511**

Dans l'hypothèse où le budget n'est pas voté avant le 1^{er} janvier, l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) précise les conditions dans lesquelles peuvent être ouverts des crédits provisoires afin de permettre à l'exécutif la mise en recouvrement des recettes, l'engagement et la liquidation des dépenses selon leur nature. S'agissant des dépenses d'investissement, l'ouverture de crédits provisoires ne peut intervenir que sur autorisation de l'assemblée délibérante et selon des modalités fixées par l'article précité. Les autorisations 2021 représentent un volume global de 494 845 539,00 € en investissement et de 1 000 943 500,00 €

en fonctionnement pour l'ensemble des budgets.

Par ailleurs, pour ne pas fragiliser les organismes subventionnés par notre Établissement, il convient de prévoir également un dispositif de versement d'acomptes provisionnels de subventions avant le vote du Budget 2021.

M. CAZENAVE est intervenu sur ce dossier.

**Majorité
Contre : Monsieur POUTOU**

**Madame
FERREIRA
24** **Versement mobilité – Diverses associations – Autorisation du Président pour demander à l'URSSAF Aquitaine la mise en place de la taxation au versement mobilité sans redressement ni intérêts de retard – Décision – Autorisation
Délibération n° 2020-512**

Dans le cadre des travaux sur les exonérations de Versement mobilité (VM), les situations de cinq établissements de trois associations, qui ne s'acquittent pas du Versement mobilité, ont été étudiées. Après instruction, il ressort que ces cinq établissements ne remplissent pas les conditions légales cumulatives obligatoires, pour prétendre à l'exonération de versement mobilité. Ces trois associations sont donc susceptibles de subir un redressement de versement mobilité avec intérêts de retard.

Afin d'éviter cette situation, il est proposé d'autoriser le Président de Bordeaux Métropole à demander à l'Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et allocations familiales (URSSAF) Aquitaine de mettre en place la taxation au versement mobilité pour ces cinq établissements, au plus tard à compter du 1^{er} février 2021, sans procéder aux redressements et sans appliquer d'intérêts de retard au titre des périodes antérieures.

**Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Monsieur POUTOU**

**Madame
FERREIRA
25** **Régime de fiscalité professionnelle unique – Dotation de solidarité métropolitaine prévisionnelle pour 2021 – Décision – Autorisation
Délibération n° 2020-513**

Bordeaux Métropole a adopté par délibération n° 2015/0640 du Conseil de Métropole du 30 octobre 2015 un Pacte financier et fiscal (PFF) de solidarité. L'objectif de ce pacte est de réduire les disparités de charges et de recettes entre les communes membres de Bordeaux Métropole. En 2021, cette logique redistributive est maintenue. Un prochain Pacte, en cohérence avec les travaux sur un nouveau Contrat de ville, doit être établi d'ici la fin de l'année 2021. A compter de 2016, le PFF a fixé de nouveaux critères de répartition de la Dotation de solidarité communautaire (DSC), renommée Dotation de solidarité métropolitaine (DSM) : 20 % en fonction de l'écart au potentiel financier moyen du territoire ; 30 % en fonction de l'écart au revenu par habitant moyen du territoire ; 5 % basés sur l'effort fiscal ; 10 % sur l'écart de la proportion des allocataires aux Aides personnalisées au logement (APL) ; 15 % sur la population des 3-16 ans et 20 % conformément au poids de chaque commune dans la DSM 2015.

De plus, le pacte financier et fiscal prévoit également, à assiette constante de DSM, une garantie individuelle de +/- 2,5 % dont 261 075,08 € sont pris en charge par Bordeaux Métropole en 2021, ce qui porte la DSM prévisionnelle pour 2021 à 34 589 600,59 €.

Le montant définitif de la DSM 2021 sera arrêté au cours du dernier quadrimestre 2021 pour prendre en compte les produits fiscaux définitifs 2020 de Bordeaux Métropole (qui seront connus d'ici le 15 janvier 2021), ses produits fiscaux prévisionnels 2021 (qui seront connus d'ici le 30 mars

2021), les montants effectifs des dotations 2021 (la fiche Dotation globale de fonctionnement (DGF) 2021 sera communiquée par le Préfet dans le courant du mois d'août 2021), et de la participation métropolitaine au Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) 2021 (la participation de « droit commun » mis à la charge de Bordeaux Métropole sera transmise par le Préfet dans le courant du mois de juin 2021) et des valeurs 2021 de ses critères de répartition.

Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Monsieur POUTOU

**Madame
FERREIRA
26** **Convention de mandat entre Bordeaux Métropole et KissKissBankBank & Co dans le cadre du renouvellement du marché lié au groupement de commandes pour le recours aux services d'une plateforme intermédiaire en financement participatif -Groupement entre Bordeaux Métropole et les communes d'Ambarès-et-Lagrave, de Bègles, Bordeaux, Bruges, Le Bouscat, Floirac, Le Taillan-Médoc, Mérignac et le CCAS de la ville de Bordeaux – Décision – Autorisation**
Délibération n° 2020-514

La présente délibération vise à autoriser la signature de convention de mandat entre Bordeaux Métropole et KissKissBankBank & Co dont l'objet est de recourir aux services d'une plateforme de financement participatif sous forme de mécénat – mandat participatif.

Mme MELLIER, MM. BOBET et CAZABONNE sont intervenus sur ce dossier.

Majorité
**Contre : Madame MELLIER,
Monsieur ESCOTS, Monsieur
FEUGAS, Monsieur POUTOU**

**Madame
FERREIRA
27** **Fixation des tarifs et redevances des services publics pour 2021 –**
Décision – Adoption
Délibération n° 2020-515

La présente délibération a pour objectif de fixer, comme chaque année, les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2021 pour la plupart des services de Bordeaux Métropole.

Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Monsieur POUTOU

**Madame
FERREIRA
28** **Conditions d'octroi de la garantie de la Bordeaux Métropole à certains créanciers de l'Agence France Locale – année 2020 – Décision –**
Autorisation
Délibération n° 2020-516

Dans le cadre de l'adhésion de Bordeaux Métropole au groupe Agence France Locale (AFL) le 19 décembre 2014 et conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le Pacte), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale est conditionné à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la Garantie).

L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Monsieur POUTOU

**Madame
FERREIRA
29**

**BLANQUEFORT – SA d’HLM CLAIRSIENNE – Charge foncière et acquisition en VEFA de 79 logements locatifs, dont 12 individuels et 67 collectifs, lieu-dit « Le Queyron » – Emprunts d’un montant total de 7 686 481 euros, des types PLAI, PLUS, Booster et PHB 2.0, auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) – Garantie – Décision – Autorisation
Délibération n° 2020-517**

La Société anonyme d’Habitations à loyer modéré (SA d’HLM) CLAIRSIENNE a formulé une demande tendant à l’octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour deux emprunts de 902 732 € et 881 043 €, de type Prêt Locatif aidé d’intégration (PLAI), deux emprunts de 1 965 523 € et 2 238 683 €, de type Prêt locatif à usage social (PLUS), un emprunt de 1 185 000 €, de type Prêt Booster, et un emprunt de 513 500 €, de type Prêt Haut de bilan bonifié de deuxième génération (PHB 2.0), contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destinés à financer la charge foncière et l’acquisition, dans le cadre d’une Vente en l’état futur d’achèvement (VEFA), de 79 logements locatifs (25 PLAI et 54 PLUS), dont 12 individuels et 67 collectifs, lieu-dit « Le Queyron » à Blanquefort. Il est proposé d’y réserver une suite favorable.

M. POUTOU est intervenu sur ce dossier.

**Majorité
Contre : Madame MELLIER,
Monsieur ESCOTS, Monsieur
FEUGAS, Monsieur POUTOU**

**Madame
FERREIRA
30**

**EYSINES – AQUITANIS, OPH de Bordeaux Métropole – Charge foncière et acquisition en VEFA de 41 logements collectifs locatifs, opération « Carès Cantinolle », allée de l’Europe, Ilot C1, bâtiment A – Emprunts d’un montant total de 5 355 580 euros, des types PLAI et PLUS, auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) – Garantie – Décision – Autorisation
Délibération n° 2020-518**

AQUITANIS, Office public de l’habitat (OPH) de Bordeaux Métropole, a formulé une demande tendan

t à l’octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour deux emprunts de 408 898 € et 954 098 €, de type Prêt locatif aidé d’intégration (PLAI), et deux emprunts de 1 345 286 € et 2 647 298 €, de type Prêt locatif à usage social (PLUS), contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destinés à financer la charge foncière et l’acquisition, dans le cadre d’une Vente en l’état futur d’achèvement (VEFA), de 41 logements collectifs locatifs (14 PLAI et 27 PLUS), opération "Carès Cantinolle", allée de l’Europe, Ilot C1, bâtiment A, à Eysines. Il est proposé d’y réserver une suite favorable.

**Majorité
Contre : Madame MELLIER,
Monsieur ESCOTS, Monsieur
FEUGAS, Monsieur POUTOU**

**Madame
FERREIRA
31**

BORDEAUX - SA d’HLM DOMOFRANCE - Charge foncière et construction de 165 logements collectifs locatifs, ZAC Saint-Jean Belcier, lot 9.18, rue Amédée Saint-Germain - Emprunts d’un montant total de 22 607 690 euros, des types PLAI et PLUS, auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Garantie - Décision - Autorisation

Délibération n° 2020-519

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) DOMOFRANCE a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour deux emprunts de 1 853 150 € et 5 248 990 €, de type Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), et deux emprunts de 3 553 098 € et 11 952 452 €, de type Prêt locatif à usage social (PLUS), contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destinés à financer la charge foncière et la construction de 165 logements collectifs locatifs, Zone d'aménagement concerté (ZAC) Saint-Jean Belcier, lot 9.18, rue Amédée Saint-Germain à Bordeaux. Il est proposé d'y réserver une suite favorable.

Majorité
Contre : Monsieur POUTOU

**Madame
FERREIRA
32**

**BLANQUEFORT - SA d'HLM CLAIRSIENNE - Charge foncière et acquisition en VEFA de 5 logements locatifs individuels adaptés, lieu-dit "Le Queyron", rue Alexandre Dumas et rue de Campot - Emprunts d'un montant total de 343 072 euros, des types PLAI, Booster et PHB 2.0, auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Garantie - Décision - Autorisation
Délibération n° 2020-520**

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Clairtienne a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour des emprunts d'un montant global de 343 072 €. Ces emprunts sont des types Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), prêt Booster et Prêt haut de bilan bonifié de deuxième génération (PHB 2.0). Ces prêts ont été contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignation (CDC) et sont destinés à financer l'acquisition foncière et la construction, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 5 logements adaptés individuels locatifs sociaux. Cette opération se situe, lieudit le Queyron, rue Alexandre Dumas et rue de Campot sur la commune de Blanquefort. Il est demandé d'y réserver une suite favorable.

Majorité
**Contre : Madame MELLIER,
Monsieur ESCOTS, Monsieur
FEUGAS, Monsieur POUTOU**

**Madame
FERREIRA
33**

**BORDEAUX - SA d'HLM CLAIRSIENNE - Charge foncière et construction 53 logements collectifs locatifs, sis, opération ED1 Familial, Zac Garonne Eiffel - Emprunts d'un montant total de 6 901 703 euros, des types PLAI, PLUS et Booster, auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Garantie - Décision - Autorisation
Délibération n° 2020-521**

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Clairtienne a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour des emprunts d'un montant global de 6 901 703 €. Ces emprunts sont des types Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), Prêt locatif à usage social (PLUS) et prêt Booster de soutien à la production. Ces prêts ont été contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignation (CDC) et sont destinés à financer la charge foncière et la construction de 53 logements collectifs locatifs sociaux (19 PLAI et 34 PLUS). Cette opération ED1 FAMILIAL se situe Zone d'aménagement concerté (ZAC) Garonne Eiffel sur la commune de Bordeaux. Il est demandé d'y réserver une suite favorable.

Unanimité

**Madame
FERREIRA**

VILLENAVE D'ORNON - SA d'HLM 1001 Vies Habitat - Charge foncière et acquisition en VEFA de 28 logements locatifs, sis, 73 Chemin Gaston -

34 Emprunts d'un montant total de 2 817 543 euros, des types PLAI, PLUS et Booster auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Garantie - Décision - Autorisation Délibération n° 2020-522

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) 1001 Vies Habitat a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour des emprunts d'un montant global de 2 817 543 €. Ces emprunts sont des types Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), Prêt locatif à usage social (PLUS) et Booster. Ces prêts ont été contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignation (CDC) et sont destinés à financer l'acquisition foncière et la construction, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 28 logements (19 PLUS et 9 PLAI) situés 73 Chemin Gaston sur la commune de Villenave-d'Ornon. Il est demandé d'y réserver une suite favorable.

Majorité
Contre : Madame MELLIER,
Monsieur ESCOTS, Monsieur
FEUGAS, Monsieur POUTOU

Madame FERREIRA 35 BEGLES - SA d'HLM VILOGIA - Construction de 30 logements collectifs locatifs, rue des Mûriers - Emprunt de 195 000 euros, de type PHB 2.0, auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Garantie - Décision - Autorisation Délibération n° 2020-523

La Société anonyme d'habitations à loyer modéré (SA d'HLM) VILOGIA a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour un emprunt de 195 000 €, de type Prêt Haut de Bilan bonifié de deuxième génération (PHB 2.0), contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destiné à financer la construction de 30 logements collectifs locatifs (Prêt Locatif Social (PLS)), rue des Mûriers à Bègles. Il est proposé d'y réserver une suite favorable.

Unanimité

Madame FERREIRA 36 SAINT MEDARD EN JALLES - SA d'HLM DOMOFRANCE - Charge foncière et acquisition en VEFA de 18 logements collectifs locatifs, sis, opération Green Cottage, 66 avenue du Haillan - Emprunts d'un montant total de 1 806 574 euros, des types PLAI, PLUS, PLS, Booster et PHB 2.0, auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Garantie - Décision - Autorisation Délibération n° 2020-524

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré Domofrance sollicite l'octroi de la garantie Bordeaux métropole pour des emprunts des types PLS, PLUS, PLAI, BOOSTER et PHB 2.0 (prêt Haut de bilan bonifié) d'un montant global de 1 806 574 euros souscrits auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) afin de financer l'acquisition foncière et construction dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 18 logements collectifs locatifs sociaux, dont 10 financés en Prêt locatifs à usage social (PLUS), 6 financés en Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) et 2 financés en Prêt locatif social (PLS). Cette opération dite « Green Cottage » se situe 66 avenue du Haillan sur la commune de Saint-Médard-en-Jalles. Il est demandé d'y réserver une suite favorable.

Majorité
Contre : Madame MELLIER,
Monsieur ESCOTS, Monsieur
FEUGAS, Monsieur POUTOU

Madame Blanquefort - SA d'HLM VILOGIA - Charge foncière et construction de 2

**FERREIRA
37**

**logements individuels locatifs sociaux, sis, opération 18CHP101, 44/46
avenue de l'Europe - Emprunts d'un montant total de 506 372 euros,
des types PLUS et Booster, auprès de la Caisse des dépôts et
consignations (CDC) - Garantie - Décision - Autorisation
Délibération n° 2020-525**

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) VILOGIA demande de l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole concernant des emprunts des types Prêt locatif à usage social (PLUS) et Booster d'un montant global de 506 372 euros souscrits auprès de la CDC. Ces emprunts sont destinés à financer la charge foncière et la construction de 2 logements individuels sis 44/46 avenue de l'Europe sur la commune de Blanquefort. Il est demandé d'y réserver une suite favorable.

Unanimité

**Madame
FERREIRA
38**

**Bègles - SA d'HLM FMS ENEAL - Charge foncière et construction d'un
Foyer logements comprenant 48 logements collectifs locatifs et
destinés aux adultes handicapés, sis, rue Paulette Sauboua - Emprunts
d'un montant total de 6 002 415 euros, des types PLS et Phare, auprès
de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Garantie - Décision -
Autorisation
Délibération n° 2020-526**

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré Foncière médico-sociale (S.A. d'HLM FMS) ENEAL demande de l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole concernant des emprunts des types Prêt locatif social (PLS) et Phare (offre de prêt destinée à des populations spécifiques) d'un montant global de 6 002 415 euros souscrits auprès de la CDC. Ces emprunts sont destinés à financer la charge foncière et la construction d'un foyer logements pour adultes handicapés, soit 48 logements, sis, rue Paulette Sauboua sur la commune de Bègles. Il est demandé d'y réserver une suite favorable.

Unanimité

**Stratégies urbaines : PLU, EPF et gestion des risques inondation et technologiques - M.
Bernard-Louis BLANC**

**Monsieur BLANC
39**

**Association nationale des collectivités pour la maîtrise des risques
technologiques majeurs (AMARIS) - Prévention des risques
technologiques - Programme d'accompagnement des riverains, des
activités riveraines et des personnes publiques en matière de
prévention du risque - Cotisation - Décision- Attribution
Délibération n° 2020-527**

L'Association nationale des collectivités pour la maîtrise des risques technologiques majeurs (AMARIS) propose un accompagnement des personnes publiques dans la mise en œuvre des politiques de prévention des risques technologiques.

Bordeaux Métropole, dont le territoire compte 5 Plans de prévention des risques technologiques (PPRT) partiellement mis en œuvre, bénéficie de ses travaux et réflexions, en matière notamment d'amélioration de l'accompagnement des riverains, des activités riveraines et des personnes publiques dans l'accomplissement de leurs obligations dans ce domaine.

La cotisation annuelle de l'association pour l'année 2020 est de 5 000 €.

MM. BOBET et RUBIO sont intervenus sur ce dossier.

Unanimité

Monsieur BLANC 40 Révision du Plan de prévention du risque inondation (PPRI) de l'agglomération bordelaise - Avis métropolitain sur le projet de PPRI - Décision - Autorisation Délibération n° 2020-528

Dans le cadre du processus de révision du Plan de prévention du risque inondation (PPRI) de l'agglomération bordelaise, le projet de PPRI élaboré par la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) de la Gironde doit être soumis à l'avis du Conseil de Bordeaux Métropole. Cet avis doit être formulé dans les 2 mois suivant la notification du dossier de projet de PPRI, c'est-à-dire avant le 23 décembre 2020.

M. PUYOBRAU, Mme NOEL, MM. CUGY, GARRIGUES et SUBRENAT sont intervenus sur ce dossier.

Unanimité

Monsieur BLANC 41 Mérignac - Lancement d'une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique visant à la création des réserves foncières en vue de l'exécution du projet ' TARMAQ ' - Décision - Autorisation Délibération n° 2020-529

Au coeur de l'OIM Aéroport, le projet TARMAQ, future cité des savoirs aéronautiques et spatiaux, a pour ambition d'être demain un lieu hybride de diffusion, d'acquisition, de conservation, de transmission des savoirs. La mise en oeuvre de ce projet est portée par la Région Nouvelle-Aquitaine, Bordeaux Métropole, la ville de Mérignac et la filière industrielle. Plus de 50% des parcelles concernées sont d'ores et déjà propriété de Bordeaux Métropole ou de la ville de Mérignac. La convention opérationnelle n° 33-19-060 d'action foncière pour le développement économique de la filière aéronautique adoptée par les trois collectivités et l'EPFNA (Etablissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine), précise que ce dernier doit engager l'acquisition des assiettes foncières complémentaires nécessaires à la réalisation du projet. Des négociations amiables en vue d'acquisition de ce foncier ont été initiées par l'EPFNA mais n'ont pas pu aboutir à ce jour. En conséquence, le recours à l'expropriation pour cause d'utilité publique est requis pour la maîtrise du foncier nécessaire à l'exécution du projet TARMAQ.

Il est donc proposé, dans le cadre de la convention précédemment citée, d'autoriser l'Etablissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine à engager et poursuivre la procédure de déclaration d'utilité publique.

MM. ROSSIGNOL-PUECH, BOBET et POUTOU sont intervenus sur ce dossier.

Majorité

Abstention : Monsieur HURMIC, Monsieur ROSSIGNOL-PUECH, Monsieur LABESSE, Monsieur GARNIER, Monsieur BLANC, Madame CASSOU-SCHOTTE, Madame BICHET, Madame BLOCH, Madame PAPIN, Monsieur PAPADATO, Madame JAMET, Monsieur GHESQUIERE, Madame NOEL, Madame RAMI, Monsieur CAZAUX, Madame CHOPLIN,

**Monsieur CUGY, Madame
CURVALE, Madame DEMANGE,
Monsieur GOMOT, Monsieur
GUILLEMIN, Monsieur JABER,
Madame JUQUIN, Madame
JUSTOME, Madame LE
BOULANGER, Madame LECERF,
Madame LEPINE, Monsieur G.
MARI, Monsieur MORISSET,
Monsieur PFEIFFER, Madame
SAADI**

Contre : Monsieur POUTOU

**Ne prennent pas part au vote :
Madame RECALDE, Monsieur
RIVIERES**

Ressources humaines et administration générale - M. Jean-François EGRON

**Monsieur EGRON 42 Recrutement de personnel contractuel pour faire face à un
accroissement temporaire d'activité et à un besoin lié à un
accroissement saisonnier d'activité - Décision - Autorisation
Délibération n° 2020-530**

L'article 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée offre la possibilité aux collectivités territoriales de recruter sur des emplois non permanents du personnel contractuel pour faire face à :

- un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs
- un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

M. POUTOU est intervenu sur ce dossier.

**Majorité
Contre : Monsieur POUTOU**

**Monsieur EGRON 43 Recrutement de personnel contractuel sur un emploi permanent pour le
remplacement d'agents dans l'attente du recrutement d'un
fonctionnaire, -en l'absence de cadre d'emplois de fonctionnaires
susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes, lorsque la
nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous
réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté - Décision -
Autorisation
Délibération n° 2020-531**

Les articles 3-1 ; 3-2 ; 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, offre la possibilité aux collectivités territoriales de recruter du personnel contractuel sur un emploi permanent :

- pour le remplacement d'agents sur un emploi permanent,
- dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire,
- en l'absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes

MM. MORETTI, BOBET et POUTOU sont intervenus sur ce dossier.

Majorité
Contre : Monsieur POUTOU

Monsieur EGRON Ajustements des effectifs - Décision - Autorisation
44 Délibération n° 2020-532

Pour un meilleur fonctionnement des services de Bordeaux Métropole, des ajustements des effectifs apparaissent nécessaires afin de consolider les effectifs et répondre à de nouveaux projets métropolitains.

MM. POUTOU et DUPRAT sont intervenus sur ce dossier.

Majorité
Contre : Monsieur POUTOU

Monsieur EGRON Evolution des effectifs et recours aux agents non-titulaires au sein de la
45 direction générale haute qualité de vie (DGHQV) - Décision -
Autorisation
Délibération n° 2020-533

Pour un meilleur fonctionnement des effectifs de Bordeaux Métropole, une évolution des effectifs et un recours aux agents non-titulaires apparaissent nécessaires afin de consolider les effectifs.

Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Monsieur POUTOU

Monsieur EGRON Protocoles d'accord location pour la période 2011-2016 de berlines de
46 segment M (Citroën C4) - Marché 2011-M110300 et location pour la
période 2011-2016 de berlines de segment M (Citroën C5) - Marché
2011-M110301 - Décision - Autorisation
Délibération n° 2020-534

Dans l'attente de livraison des véhicules de remplacement, nous avons dû restituer ces véhicules après la date de fin du marché. Afin de permettre le règlement des loyers supplémentaires, il est nécessaire d'engager un protocole d'accord entre les parties.

Les montants de ces loyers s'élèvent à 23 442,35 € pour le marché 2011-M110300 (C4) et de 18 069,84€ pour le marché 2011-M110301 (C5).

Les services de Bordeaux Métropole ont pris attache auprès de la société PLLD afin d'engager un dialogue concernant le solde restant dû à la société.
Après discussion et échanges, la société PLLD accepte de signer les protocoles.

Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Monsieur POUTOU

Monsieur EGRON Approbation d'un protocole d'accord transactionnel - Décision -
47 Autorisation de signature
Délibération n° 2020-535

Les sociétés X Y Z A et Bordeaux Métropole sont parvenues à un accord suite au litige les opposant concernant la résolution de la vente d'un terrain appartenant initialement à Bordeaux Métropole sur la Commune de Cenon et que les sociétés refusaient de rétrocéder aux conditions du cahier des charges de la vente. Il est acté dans le protocole transactionnel la libération des lieux par les sociétés, la ratification de la résolution par acte authentique moyennant une indemnité de 81 006,02 €.

M. MORETTI est intervenu sur ce dossier.

**Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Monsieur POUTOU**

Monsieur EGRON 48 Résidence Vivaldi - Lac de Fabrèges - Artouste - Remboursement du montant de la location payé par des agents suite aux mesures de confinement en date du 16 mars 2020 - Décision - Autorisation Délibération n° 2020-536

Bordeaux Métropole est propriétaire d'une résidence de 27 appartements à vocation sociale. L'accès à cette résidence est accordé aux agents et retraités métropolitains ainsi qu'à leurs ascendants et descendants. Suite à la décision de confinement prise par le gouvernement en date du 16 mars 2020 et à l'interdiction des déplacements, il y a lieu de procéder au remboursement du montant de la location payé par des agents de Bordeaux Métropole.

Unanimité

Monsieur EGRON 49 Instauration d'une compensation financière aux agents en contrepartie de jours inscrits dans leur compte-épargne temps - Décision - Autorisation Délibération n° 2020-537

Afin de faciliter le parcours de mobilité des agents et plus particulièrement dans les cas de mutation, détachement et disponibilité, il est proposé d'indemniser les jours déposés sur le compte-épargne temps sur la base des dispositions réglementaires actuelles.

Unanimité

Monsieur EGRON 50 Restaurants du personnel et des élus métropolitains - Avenant n°5 à la convention de groupement de commande ADARCE - Décision - Autorisation Délibération n° 2020-538

Depuis 2006, Bordeaux Métropole fait partie d'un groupement de commandes pour la fourniture de denrées alimentaires et en est le coordonnateur.

Ce groupement dénommé ADARCE (Achats de denrées alimentaires pour les restaurants de collectivités et d'entreprises) permet, par effet de seuil, de réaliser des économies importantes, une optimisation du service, de proposer une variété plus importante de produits issus de l'agriculture biologique, labellisés et de qualité, pour les besoins propres de notre collectivité et pour tous ses membres.

Il s'agit ici de valider la commune sortante et les nouvelles communes intégrant ce groupement.

Unanimité

Monsieur EGRON 51 Participation de l'employeur à la complémentaire santé pour les agents de Bordeaux Métropole pour les années 2021 et 2022 - Décision - Autorisation Délibération n° 2020-539

Il est demandé à Bordeaux Métropole le maintien du montant de sa participation portant sur la complémentaire santé au regard du niveau de revenu des agents et de leur situation familiale.

**Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Monsieur POUTOU**

**Monsieur EGRON 52 Conventionnement avec Familles en Gironde pour l'accompagnement des agents en situation de surendettement - Décision - Autorisation
Délibération n° 2020-540**

Le Centre action sociale / logement et mission handicap de la Direction des ressources humaines accompagne les agents en activité de Bordeaux Métropole dans leurs difficultés tant sur le plan personnel que professionnel. Face au nombre croissant des demandes et à l'expertise juridique, voire bancaire, nécessaire, il paraît opportun de faire appel à un prestataire qui serait en charge de l'élaboration des dossiers de surendettement.

MM. POUTOU et ESCOTS sont intervenus sur ce dossier.

**Majorité
Contre : Monsieur POUTOU**

**Monsieur EGRON 53 Prolongation d'une année de la convention avec le Fonds d'insertion des personnes handicapées dans la Fonction publique - Décision - Autorisation
Délibération n° 2020-541**

Bordeaux Métropole, la ville de Bordeaux et son CCAS (Centre communal d'action sociale) ont signé avec le Fonds d'insertion pour l'emploi des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) une convention le 1er janvier 2019 à effet 1er janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2020. Au regard du reste à réaliser, il semble opportun de poursuivre la convention une année, en 2021 et de faire avancer les sujets du recrutement et maintien dans l'emploi.

MM. ESCOTS et MORISSET sont intervenus sur ce dossier.

Unanimité

Eau et assainissement - Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE

**Madame CASSOU-SCHOTTE 54 Avenant n° 2 portant solde de la convention de partenariat valant protocole de financement du projet de travaux de réhabilitation - confortement de la digue de la rive droite entre Bordeaux Métropole et l'Etablissement public d'aménagement (EPA) Bordeaux Euratlantique - Décision - Autorisation
Délibération n° 2020-542**

Une convention avait été conclue le 31 octobre 2014 entre l'EPA Bordeaux Euratlantique et le SPIRD (Syndicat de protection contre les inondations de la rive droite) visant à définir les modalités d'apport d'une participation financière de l'EPA au SPIRD pour la réalisation d'étude et de travaux de réhabilitation et de confortement de la digue protégeant la rive droite de l'agglomération bordelaise.

Un premier avenant de transfert avait été conclu le 26 avril 2017 entre l'EPA et Bordeaux Métropole suite à la prise de compétence GEMAPI et à la dissolution du SPIRD.

Le présent rapport a pour objet d'approuver l'avenant n°2 visant à établir la participation financière définitive de l'EPA aux travaux de réhabilitation et de confortement de la digue de la rive droite.

**Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Monsieur POUTOU**

**Madame
CASSOU-
SCHOTTE
55**

**Confortement des berges du ruisseau du Fontaudin - Convention de
délégation de maîtrise d'ouvrage d'un réseau d'eaux usées entre
Bordeaux Métropole et le Syndicat du Guâ - Décision - Autorisation
Délibération n° 2020-543**

Le présent rapport a pour objet d'approuver la délégation de la maîtrise d'ouvrage des travaux à réaliser sur un réseau d'eaux usées situé à proximité immédiate du ruisseau du Fontaudin au Syndicat du Guâ, afin qu'ils soient réalisés dans le cadre de l'opération globale de travaux de confortement des berges du ruisseau.

La participation financière métropolitaine aux travaux correspond à un montant forfaitaire de 250 000 € HT.

**Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Monsieur POUTOU**

**Madame
CASSOU-
SCHOTTE
56**

**Adhésion de Bordeaux Métropole à l'Association pour la gestion
quantitative de la ressource en eau des bassins Garonne, Ariège, Neste
- rivières de Gascogne et estuaire - Représentation - Décision -
Autorisation
Délibération n° 2020-544**

L'Association pour la gestion quantitative de la ressource en eau des bassins Garonne, Ariège, Neste - rivières de Gascogne et estuaire, régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, a pour objet de coordonner la gestion quantitative du grand cycle de l'eau de ces bassins versants en tenant compte des enjeux qualitatifs.

Le présent rapport a pour objet d'approuver l'adhésion de Bordeaux Métropole à cette association, d'approuver ses statuts et de représenter un élu de Bordeaux Métropole pour siéger au sein de l'association.

Unanimité

**Madame
CASSOU-
SCHOTTE
57**

**Exercice 2019 - Présentation des rapports annuels de l'eau potable et
de l'assainissement et des comptes administratifs des syndicats mixtes
dont Bordeaux Métropole est adhérente - SIAO (Syndicat
intercommunal d'alimentation en eau potable) de Carbon Blanc et
SIAEA (Syndicat intercommunal d'adduction d'eau et d'assainissement)
de Saint-Jean-d'Illac - Martignas-sur-Jalle - Information
Délibération n° 2020-545**

Au 1er janvier 2019, cinq communes de Bordeaux Métropole dépendent de structures intercommunales extérieures pour le service de l'eau potable (Carbon-Blanc, Ambarès-et-Lagrave, Artigues-Près-Bordeaux, Bassens, et Martignas-sur-Jalle), et une commune dépend d'une structure intercommunale extérieure pour le service de l'assainissement collectif (Martignas-sur-Jalle).

Le présent rapport a pour objet de présenter au Conseil, conformément aux articles D2224-3 et L5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le rapport annuel et le compte administratif de ces deux syndicats mixtes : le SIAO (Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable) de Carbon Blanc et le SIAEA (Syndicat intercommunal d'adduction d'eau et d'assainissement) de Saint-Jean-d'Illac - Martignas-sur-Jalle.

Communication effectuée

Madame

Règlement de service de l'assainissement non collectif - Décision -

**CASSOU-
SCHOTTE
58**

**Autorisation
Délibération n° 2020-546**

Le présent rapport a pour objet d'adopter le nouveau règlement de service de l'assainissement non collectif de Bordeaux Métropole.

**Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Monsieur POUTOU**

**Madame
CASSOU-
SCHOTTE
59**

**Modalités d'application de la majoration de 100% des redevances du
Service public de l'assainissement non collectif (SPANC) - Décision -
Autorisation
Délibération n° 2020-547**

Conformément aux dispositions du Code de la santé publique, le présent rapport a pour objet d'approuver la mise en œuvre et fixer le taux de la majoration des redevances d'assainissement non collectif en cas de non respect des obligations incombant aux usagers du service public de l'assainissement non collectif de Bordeaux Métropole.

M. POUTOU est intervenu sur ce dossier.

**Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Monsieur POUTOU**

**Madame
CASSOU-
SCHOTTE
60**

**Exercice 2019 - Présentation des rapports annuels et des comptes
administratifs des syndicats mixtes dont Bordeaux Métropole est
adhérente - Information
Délibération n° 2020-548**

Conformément aux articles L5211-39 et L5711-1 du Code général des collectivités territoriales, les rapports annuels accompagnés des comptes administratifs des syndicats mixtes dont Bordeaux Métropole est adhérente doivent faire l'objet d'une communication en séance publique.

Il est ainsi proposé de présenter les rapports annuels et comptes administratifs de l'année 2019 des syndicats suivants : le Syndicat mixte du bassin versant du ruisseau du Guâ, le Syndicat mixte pour la protection contre les inondations de la presqu'île d'Ambès (SPIPA), le Syndicat des bassins versants de l'Artigue et de la Maqueline (SMBVAM), le Syndicat mixte pour le développement de l'Estuaire de la Gironde (SMIDDEST), le Syndicat mixte d'études et de gestion de la ressource en eau du département de la Gironde (SMEGREG) et le Syndicat intercommunal d'études, de travaux, de restauration et d'aménagement (SIETRA) des bassins versants de la Pimpine et du Pian.

Communication effectuée

**Madame
CASSOU-
SCHOTTE
61**

**Avenant n°11 au Traité de concession du service public de l'eau potable
de Bordeaux Métropole - Décision - Autorisation
Délibération n° 2020-549**

Le 20 décembre 1991, le Conseil communautaire de la Communauté urbaine de Bordeaux a autorisé la concession de son service public d'eau potable à la société Lyonnaise des eaux France pour une durée de trente (30) ans à compter du 1er janvier 1992. Cette concession a fait l'objet de 10 avenants. Pour faire suite à ce contrat de concession arrivant à échéance au 31/12/2021, Bordeaux Métropole a exprimé le souhait de recourir à un mode de gestion en régie pour son service public de l'eau potable. Un rapport présenté au Bureau du 24 septembre 2020 a décrit les premières orientations de la Régie, la forme qu'elle pourrait prendre, les principaux éléments de calendrier d'ici fin 2020 et enfin les facteurs-clés de réussite. Par une délibération présentée en Conseil métropolitain du 18 décembre 2020, Bordeaux Métropole a décidé de recourir à un mode

de gestion en régie, sous la forme d'une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, pour l'exploitation des services publics de l'eau potable et de la défense extérieure contre l'incendie. Pour préparer la reprise du service en régie sans risque lourd sur la continuité et la performance du service, une durée de l'ordre de 2 années au minimum est préconisée. Ce délai est incompatible avec le contrat en cours qui prend fin dans 12 mois. La prolongation du contrat de concession actuel pour une durée d'un an est donc envisagée. C'est l'objet du présent avenant n°11.

MM. FEUGAS, TROUCHE, CAZENAVE, GHESQUIERE, CHAUSSET, SUBRENAT, BOBET, DELPEYRAT, HURMIC, Mme LE BOULANGER, M. POUTOU, Mmes FAHMY et LOUNICI sont intervenus sur ce dossier.

**Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Monsieur ALCALA,
Madame AMOUROUX, Monsieur
BAGATE, Monsieur BOBET,
Madame BONNEFOY, Madame
BONORON, Madame BOZDAG,
Monsieur CAZABONNE, Monsieur
CAZENAVE, Monsieur COLES,
Madame DELATTRE, Madame
DUMAS, Monsieur DUPRAT,
Madame FAHMY, Monsieur
FLORIAN, Monsieur GARRIGUES,
Madame HELBIG, Monsieur
LABARDIN, Monsieur LAMARQUE,
Madame LOUNICI, Monsieur
MANGON, Monsieur S. MARI,
Monsieur MILLET, Madame
MILLIER, Monsieur MORETTI,
Monsieur MORISSET, Monsieur
N'JIKAM MOULIOM, Monsieur
PESCINA, Monsieur POIGNONEC,
Monsieur POUTOU, Monsieur
PUJOL, Monsieur RAUTUREAU,
Monsieur RAYNAL, Monsieur
ROBERT, Madame ROUX-LABAT,
Madame SABOURET, Monsieur
SALLABERRY, Monsieur
SUBRENAT, Monsieur TROUCHE,
Madame VERSEPUY**

**Madame
CASSOU-
SCHOTTE
62**

**Abandon de la procédure de passation du contrat de délégation des services publics de l'eau potable et de la défense extérieure contre l'incendie - Décision - Autorisation
Délibération n° 2020-550**

Par délibération 2019/452 du 12 juillet 2019, le Conseil métropolitain a adopté le principe du recours à un contrat de concession unique d'une durée de 7 ans à compter du 1er janvier 2022 pour les services les services publics de l'eau potable et de la défense extérieure contre l'incendie.

La procédure de passation de la concession a été lancée en mai 2020 avec une date limite de remise des offres fixée au 16 octobre 2020.

Par une délibération présentée en Conseil métropolitain du 18 décembre 2020, Bordeaux Métropole a décidé de recourir à un mode de gestion en régie sous la forme d'une régie dotée de

la personnalité morale et de l'autonomie financière, pour l'exploitation de ses services publics de l'eau potable et de la défense extérieure contre l'incendie au 1er janvier 2023.

Par conséquent, il est proposé d'abandonner la procédure engagée en mai dernier pour ce motif d'intérêt général tiré de la réorganisation du service public et plus spécifiquement de la création d'une régie personnalisée intégrant la gestion des services publics de l'eau potable et de la défense extérieure contre l'incendie.

Enfin, conformément à l'article 19 du règlement de la consultation de la présente procédure qui prévoit que Bordeaux Métropole se réserve le droit de mettre fin à la procédure à tout moment pour un motif d'intérêt général, les candidats en seront informés et ne pourront prétendre à aucune indemnisation ou dédommagement spécifique au titre de cet abandon.

Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Monsieur ALCALA, Madame AMOUROUX, Monsieur BAGATE, Monsieur BOBET, Madame BONNEFOY, Madame BONORON, Madame BOZDAG, Monsieur CAZABONNE, Monsieur COLES, Madame DELATTRE, Madame DUMAS, Monsieur DUPRAT, Monsieur FLORIAN, Monsieur GARRIGUES, Monsieur LABARDIN, Monsieur LAMARQUE, Madame LOUNICI, Monsieur MANGON, Monsieur MILLET, Madame MILLIER, Monsieur MORETTI, Monsieur N'JIKAM MOULIOM, Monsieur PESCINA, Monsieur POIGNONEC, Monsieur PUJOL, Monsieur RAUTUREAU, Monsieur RAYNAL, Monsieur ROBERT, Madame ROUX-LABAT, Madame SABOURET, Monsieur SALLABERRY, Monsieur SUBRENAT, Monsieur TROUCHE, Madame VERSEPUY

**Madame
CASSOU-
SCHOTTE
63**

**Choix du mode de gestion en régie des services publics de L'Eau
Bordeaux Métropole - Orientation - Décision - Autorisation
Délibération n° 2020-551**

Bordeaux Métropole souhaite recourir à un mode de gestion en régie pour les services de l'eau potable de Bordeaux Métropole et de l'assainissement et de la gestion des eaux pluviales.

L'eau est un bien public, commun et vital pour tous. Bordeaux Métropole souhaite donc que les services publics de l'eau soient gérés dans un objectif d'intérêt général. Cette gestion publique de l'eau permet une pleine maîtrise du service, du fonctionnement à l'investissement, sur le court comme le long terme.

Les enjeux de l'eau sont essentiels et majeurs pour l'avenir et le développement de la métropole de Bordeaux dont elle doit avoir pleinement la maîtrise.

Le présent rapport a pour objet de proposer de recourir à un mode de gestion en régie, sous la

forme d'une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, pour l'exploitation des services publics de l'eau potable, de l'eau industrielle, de la défense extérieure contre l'incendie et de l'assainissement non collectif au 1er janvier 2023 et de proposer une orientation de gestion en régie pour l'exploitation de l'assainissement collectif des eaux usées et de la gestion des eaux pluviales urbaines au 1er janvier 2026.

MM. FEUGAS, TROUCHE, CAZENAVE, GHESQUIERE, CHAUSSET, SUBRENAT, BOBET, DELPEYRAT, HURMIC, Mme LE BOULANGER, M. POUTOU, Mmes FAHMY et LOUNICI sont intervenus sur ce dossier.

Un amendement a été déposé en cours de séance et adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Abstention : Monsieur ALCALA, Madame AMOUROUX, Monsieur BAGATE, Monsieur BOBET, Madame BONNEFOY, Madame BONORON, Madame BOZDAG, Monsieur CAZABONNE, Monsieur COLES, Madame DELATTRE, Madame DUMAS, Monsieur DUPRAT, Monsieur FLORIAN, Monsieur GARRIGUES, Monsieur LABARDIN, Monsieur LAMARQUE, Madame LOUNICI, Monsieur MANGON, Monsieur MILLET, Madame MILLIER, Monsieur MORETTI, Monsieur N'JIKAM MOULIOM, Monsieur PEScina, Monsieur POIGNONEC, Monsieur PUJOL, Monsieur RAUTUREAU, Monsieur RAYNAL, Monsieur ROBERT, Madame ROUX-LABAT, Madame SABOURET, Monsieur SALLABERRY, Monsieur SUBRENAT, Monsieur TROUCHE, Madame VERSEPUY

La délibération intégrant l'amendement a été soumise au vote.

**Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Monsieur ALCALA, Madame AMOUROUX, Monsieur BAGATE, Monsieur BOBET, Madame BONNEFOY, Madame BONORON, Madame BOZDAG, Monsieur CAZABONNE, Monsieur COLES, Madame DELATTRE, Madame DUMAS, Monsieur DUPRAT, Monsieur FLORIAN, Monsieur GARRIGUES, Monsieur LABARDIN, Monsieur LAMARQUE, Madame LOUNICI, Monsieur MANGON, Monsieur MILLET, Madame MILLIER, Monsieur MORETTI, Monsieur N'JIKAM**

**MOULIOM, Monsieur PEScina,
Monsieur POIGNONEC, Monsieur
PUJOL, Monsieur RAUTUREAU,
Monsieur RAYNAL, Monsieur
ROBERT, Madame ROUX-LABAT,
Madame SABOURET, Monsieur
SALLABERRY, Monsieur
SUBRENAT, Monsieur TROUCHE,
Madame VERSEPUY**

**Madame
CASSOU-
SCHOTTE
64**

**Création de la régie personnalisée de L'Eau Bordeaux Métropole -
Décision - Autorisation
Délibération n° 2020-552**

L'eau est un bien public, commun et vital pour tous. Bordeaux Métropole souhaite donc que le service d'eau soit géré dans un objectif exclusif d'intérêt général. Cette gestion publique de l'eau permet une pleine maîtrise du service, du fonctionnement à l'investissement, sur le court comme le long terme.

Par une délibération présentée en Conseil métropolitain du 18 décembre 2020, Bordeaux Métropole a décidé de recourir à un mode de gestion en régie, sous la forme d'une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, pour l'exploitation des services publics de l'eau potable, de l'eau industrielle, de la défense extérieure contre l'incendie et de l'assainissement non collectif au 1er janvier 2023 et de proposer une orientation de gestion en régie pour l'exploitation de l'assainissement collectif des eaux usées et de la gestion des eaux pluviales urbaines au 1er janvier 2026.

Ce choix résulte d'une volonté de gestion publique du service de l'eau. Bordeaux Métropole a l'ambition de rassembler à terme la gestion de l'eau et de l'assainissement et souhaite disposer d'un outil professionnel et réactif pour la gestion de ces services publics.

Le présent rapport a pour objet de décider de la création d'une régie personnalisée, d'en fixer les statuts, de désigner les membres de son Conseil d'administration et de nommer son Directeur.

Le montant de la dotation initiale de la régie, qui ne peut pas être connu à ce jour, fera l'objet d'une délibération ultérieure qui viendra compléter la présente délibération.

**MM. FEUGAS, TROUCHE, CAZENAVE, GHESQUIERE, CHAUSSET, SUBRENAT, BOBET,
DELPEYRAT, HURMIC, Mme LE BOULANGER, M. POUTOU, Mmes FAHMY et LOUNICI sont
intervenues sur ce dossier.**

**Unanimité des suffrages exprimés
Désignations effectuées
Abstention : Monsieur ALCALA,
Madame AMOUROUX, Monsieur
BAGATE, Monsieur BOBET,
Madame BONNEFOY, Madame
BONORON, Madame BOZDAG,
Monsieur CAZABONNE, Monsieur
COLES, Madame DELATTRE,
Madame DUMAS, Monsieur
DUPRAT, Monsieur FLORIAN,
Monsieur GARRIGUES, Monsieur
LABARDIN, Monsieur LAMARQUE,
Madame LOUNICI, Monsieur**

**MANGON, Monsieur MILLET,
Madame MILLIER, Monsieur
MORETTI, Monsieur N'JIKAM
MOULIOM, Monsieur PEScina,
Monsieur POIGNONEC, Monsieur
PUJOL, Monsieur RAUTUREAU,
Monsieur RAYNAL, Monsieur
ROBERT, Madame ROUX-LABAT,
Madame SABOURET, Monsieur
SALLABERRY, Monsieur
SUBRENAT, Monsieur TROUCHE,
Madame VERSEPUY**

Proximité et déconcentration de l'action métropolitaine (CODEV, mutualisation, suivi des conférences territoriales, relations à l'usager) - Mme Brigitte TERRAZA

**Madame TERRAZA
65** **Contrats de co-développement de 4ème génération (2018-2020) - Année supplémentaire d'exécution - Avenants - Décision - Autorisation
Délibération n° 2020-553**

Les contrats de co-développement en cours prennent fin en décembre 2020. Compte tenu du décalage du calendrier électoral, de la période de confinement et de la crise sanitaire, le processus de négociation de la prochaine génération a été décalé. Afin d'assurer la continuité des projets et actions engagés au titre du contrat de co-développement 2018-2020, sans qu'il y ait de discontinuité due au décalage des nouvelles négociations, il est proposé d'adopter avec toutes les communes des avenants aux contrats en cours pour l'année 2021.

**Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Monsieur POUTOU**

**Madame TERRAZA
66** **Mise à disposition descendante partielle du service santé environnement pour la démoustication de confort - convention avec la commune de Saint Médard en Jalles et avenant aux conventions conclues avec les autres communes - Décision - Autorisation
Délibération n° 2020-554**

Par délibération n°2019/657 du 29/11/2019, le service Santé-Environnement de Bordeaux Métropole, par le biais du centre démoustication créé au 1er janvier 2020, a été mis à disposition partielle de 26 communes de Bordeaux Métropole pour assurer la reprise des prestations de démoustication dite « de confort », dont le département de la Gironde s'est désengagé à compter du 1er janvier 2020. Aujourd'hui, la commune de Saint-Médard-en-Jalles souhaite rejoindre ce dispositif à compter du 1er janvier 2021. La présente délibération a pour objet d'approuver l'entrée de la commune de Saint-Médard-en-Jalles dans le dispositif mis en place avec 26 communes de Bordeaux-Métropole pour la réalisation de prestations de démoustication sur leur territoire aux mêmes conditions que celles prévues par la délibération susvisée et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition descendante partielle ci-jointe avec la commune de Saint-Médard-en-Jalles et l'avenant ci-joint avec les 26 communes ayant initialement contractualisé avec Bordeaux Métropole pour mise à jour du tableau prévisionnel de leur participation.

Unanimité

Climat - transition énergétique - santé - Mme Claudine BICHET

Madame BICHET 67 Concessions pour le service public de la distribution d'électricité - Comptes rendus annuels des sociétés Enedis et EDF pour l'exercice 2019 - Information Délibération n° 2020-555

Bordeaux Métropole est autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité sur 9 communes : Ambès, Bassens, Bègles, Bordeaux, Eysines, Lormont, Mérignac, Pessac et Saint-Médard-en-Jalles. Elle exerce cette mission dans le cadre de 9 contrats de concession avec Enedis et EDF, passés par les communes qui lui ont été transférés en 2015.

En application de l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités territoriales, Bordeaux Métropole « exerce le contrôle du bon accomplissement des missions de service public ».

En application de l'article 32-C du cahier des charges, les concessionnaires Enedis et Edf ont remis 9 comptes-rendus d'activité, retraçant l'exécution du contrat pour l'année 2018. En complément du compte-rendu produit, un certain nombre de données, informations et compléments ont été demandés aux concessionnaires.

Ces éléments ont fait l'objet d'une analyse conjointe des services de Bordeaux Métropole, assistés du bureau d'études Aec (Audit expertise conseil), celle-ci figure dans le rapport de contrôle joint à la présente délibération.

Il est demandé au Conseil métropolitain de prendre acte des rapports produits par les sociétés ENEDIS et EDF et du rapport de contrôle de Bordeaux Métropole au titre de l'exercice 2019 pour l'exécution des contrats de concession pour le service public de la distribution d'électricité.

M. FEUGAS est intervenu sur ce dossier.

Communication effectuée

Madame BICHET 68 Concessions pour le service public de la distribution de gaz - Comptes-rendus annuels - Information Délibération n° 2020-556

Bordeaux Métropole est autorité concédante du service public de distribution de gaz sur les 28 communes via plusieurs contrats de concession passés :

- avec la société GRDF pour 6 communes de la rive droite (Ambès, Saint-Louis de Montferrand, Saint-Vincent-de-Paul, Ambarès-et-Lagrave, Artigues-près-Bordeaux et Bouliac) ;
- avec la société REGAZ pour les 22 autres, à savoir Bassens, Bègles, Blanquefort, Bordeaux, Bruges, Carbon-Blanc, Cenon, Eysines, Floirac, Gradignan, Le Bouscat, Le Haillan, Le Taillan-Médoc, Lormont, Martignas-sur-Jalle, Mérignac, Parempuyre, Pessac, Saint-Aubin-de-Médoc, Saint-Médard-en-Jalles, Talence et Villenave-d'Ornon.

Les sociétés concessionnaires ont présenté les rapports annuels du délégataire pour l'exercice 2019.

Les services de Bordeaux Métropole, assistés du bureau d'études AEC, ont procédé à l'analyse de ces rapports et des données complémentaires fournies par les concessionnaires (cf. rapport de contrôle joint à la délibération).

Il est demandé au Conseil métropolitain de prendre acte des rapports produits par les sociétés REGAZ et GRDF et du rapport de contrôle de Bordeaux Métropole au titre de l'exercice 2019 pour l'exécution des contrats de concession pour le service public de la distribution de gaz.

Communication effectuée

Madame BICHET 69 **Bordeaux Métropole énergies - Rapport des administrateurs sur les sociétés d'économie mixte au titre de l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales - Rapport 2020 - Exercice 2019 - Information**
Délibération n° 2020-557

Au 30/09/2019, le résultat d'exploitation est de + 16,1 M€, le résultat financier de – 1,4 M€ et le résultat exceptionnel de + 0,2 M€. Après retraitement des écritures de consolidation, le résultat du Groupe consolidé s'élève à 8,1 M€, en diminution de 15,9 % par rapport à l'exercice précédent (9,6 M€).

Communication effectuée

Logement - habitat - politique de la ville - M. Jean-Jacques PUYOBRAU

Monsieur PUYOBRAU 70 **Stratégie territoriale de résorption des squats et bidonvilles - Participation de Bordeaux Métropole au financement de la plateforme de résorption - Convention - Subvention - Décision - Autorisation**
Délibération n° 2020-558

Face à la recrudescence des situations de squats et bidonvilles sur le territoire national et à la difficulté d'y répondre, une stratégie de résorption des campements a été initiée par une instruction du Gouvernement du 25 janvier 2018. Cette nouvelle impulsion, portée par la Direction Interministérielle à l'Hébergement et à l'Accès au Logement (DIHAL) vise, dans une approche partenariale, à apporter des réponses différenciées en fonction des situations observées sur les sites concernés. Une stratégie territoriale doit être adoptée au niveau départemental, en concertation avec les collectivités locales.

M. LABARDIN, Mmes LECERF, MELLIER, MM. GHESQUIERE, MORISSET, POUTOU et LABESSE sont intervenus sur ce dossier.

Majorité
Contre : Monsieur POUTOU

Monsieur PUYOBRAU 71 **Programme de renouvellement urbain de Cenon Palmer/Saraillère/8 mai 1945 - convention d'animation et de gestion - Règlement intérieur - Décision - Autorisation**
Délibération n° 2020-559

Dans le cadre du Projet de renouvellement urbain des quartiers Palmer, Saraillère, 8 mai 1945 et Dravemont, Bordeaux Métropole installe une maison du projet au cœur du quartier Palmer. Ce lieu indispensable à la réussite du projet de renouvellement urbain est dédié aux habitants, aux usagers des quartiers et aux partenaires du projet.

Bordeaux Métropole, la ville de Cenon, Domofrance et Mésolia souhaitent s'engager dans une convention qui précise les modalités de fonctionnement et d'animation de la maison du projet ainsi que les engagements de chacune des parties. Il s'agit également à travers cette délibération d'approuver le règlement intérieur de l'équipement.

Unanimité

Monsieur PUYOBRAU 72 **Programme national de requalification des quartiers anciens dégradés de Bordeaux Re Centres - Projet d'avenant n°4 - Décision - Autorisation**
Délibération n° 2020-560

La convention partenariale pour la mise en œuvre du Programme national de requalification des quartiers anciens dégradés (PNRQAD) a été signée le 21 janvier 2011. Trois avenants ont été signés pour ajuster le programme et les objectifs du projet. Nous arrivons aujourd'hui au terme de la durée de la convention. Ainsi, toutes les opérations non engagées au 21 janvier 2021 ne seront pas financées. Nous proposons de réaliser un dernier ajustement au programme financé par l'Agence pour la rénovation urbaine (ANRU) dans la perspective de pouvoir ajuster et optimiser les financements de l'agence en fonction de l'avancement du projet.

M. POUTOU est intervenu sur ce dossier.

**Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Monsieur POUTOU**

Monsieur PUYOBRAU 73 **Concession d'aménagement du centre historique de Bordeaux - Présentation du compte rendu d'activité à la collectivité 2019 et avance de trésorerie - Décision - Autorisation Délibération n° 2020-561**

La mise en œuvre du projet de requalification du centre historique de Bordeaux fait l'objet d'une concession d'aménagement, signé avec InCité Bordeaux Métropole Territoires en juin 2014 pour une durée de 6 ans. Cette concession a été prolongée par avenant pour une durée d'une année renouvelable une fois pour une durée d'une année maximum supplémentaire portant le terme définitif possible de la concession d'aménagement au 01 juillet 2022. En amont de cette décision de prolongation, une avance de trésorerie remboursable d'un montant de 7M€ a été consentie par Bordeaux Métropole au profit du concessionnaire, pour assurer la bonne mise en œuvre du projet dans les objectifs définis.

Par ailleurs, dans le cadre des missions qui lui ont été confiées, l'aménageur doit présenter, chaque année, un Compte rendu d'activité à la collectivité (CRACL). Le concédant doit en approuver le contenu.

Le présent rapport a pour objet de présenter et soumettre à validation le CRACL 2019 et de modifier la durée de l'avance de trésorerie dans l'optique de la faire correspondre à la durée de prolongation de la concession.

**Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Monsieur POUTOU**

Monsieur PUYOBRAU 74 **Plateforme de mobilité durable de l'association Wimoov - Subvention 2020- Décision - Autorisation Délibération n° 2020-562**

Attentive aux questions de mobilité des plus fragiles et avant même que la compétence politique de la ville ne lui soit transférée, Bordeaux Métropole a mené et mène des actions pour répondre aux besoins et lever les différents freins auxquels sont confrontés ces publics. Afin de compléter son offre en matière de mobilité, elle a soutenu, dès 2012, la mise en place d'une plateforme aujourd'hui portée par l'association Wimoov pour faciliter l'insertion des personnes issues des quartiers prioritaires.

Le présent rapport vise à dresser le bilan de chacune des actions de l'association de l'année écoulée ainsi que leurs pistes d'évolution, et au regard de ces éléments, à les mettre en perspective avec l'évolution du contexte métropolitain notamment en matière de mobilités. Il vise enfin à proposer l'octroi à l'association Wimoov d'une subvention pour l'année 2020 selon les modalités qui sont précisées.

Unanimité

**Monsieur
PUYOBRAU
75**

**Politique de la ville - Plan de relance - Fonds de réserve pour les
associations des quartiers prioritaires - Subvention- Décision -
Autorisation
Délibération n° 2020-563**

Suite à la crise sanitaire et ses conséquences socio-économiques notamment dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, Bordeaux Métropole a adopté un plan de relance pour les acteurs économiques et associatifs dans ces territoires les plus fragiles lors de son bureau du 28 mai 2020.

Ce plan se décline en cinq mesures. Une des mesures phares « un Appel à projet (AAP) commun et exceptionnel du Fonds d'aide aux jeunes (FAJ) et de la Politique de la ville pour favoriser l'insertion et l'accès à des activités économiques des personnes des quartiers prioritaires de la Métropole » a fait l'objet d'une délibération présentée au Conseil métropolitain du 23 octobre 2020. Cette délibération a pour objet de présenter l'état d'avancement de ces autres mesures et de permettre la poursuite de leur exécution.

**Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Monsieur POUTOU**

Tourisme, évènements métropolitains et équipement métropolitains - Mme Brigitte BLOCH

**Madame BLOCH 76 Subventions 2020 - Manifestations culturelles - Avenant aux
conventions - Décision - Autorisation
Délibération n° 2020-564**

En cohérence avec les décisions relatives aux indemnisations des manifestations inscrites aux arrêtés 2020-BM 0396 et 2020-BM 0397, Bordeaux Métropole propose d'adopter un principe d'indemnisation similaire pour l'ensemble des manifestations culturelles soutenues par la Métropole et impactées par la crise sanitaire liée au Covid-19 pour l'année 2020.

Unanimité

**Madame BLOCH 77 Subventions 2021 - Manifestations culturelles dans le cadre des
contrats de co-développement - Convention - Décision - Autorisation
Délibération n° 2020-565**

Bordeaux Métropole soutient des manifestations à caractère culturel dans le cadre des contrats de co-développement 2018-2020 entre Bordeaux Métropole et les 28 communes, et exceptionnellement reconduits à l'identique pour 2021.

Bordeaux Métropole est sollicitée dans le cadre d'une subvention d'aide à l'organisation de 11 manifestations, à hauteur de 380 200 €. Consciente de l'impact considérable de la crise sanitaire sur le secteur culturel, Bordeaux Métropole renouvelle son soutien aux organisateurs et collectivités du territoire, que les programmations des manifestations 2021 soient maintenues dans leur format initial, réduites suite à de nouvelles dispositions gouvernementales et préfectorales, voire annulées. Compte tenu des contrats de co-développement votés, il est prévu d'attribuer des subventions à hauteur de 372 700 €, charge aux structures concernées de trouver des financements complémentaires afin d'équilibrer leur budget.

Mme MELLIER, MM. POUTOU, LABARDIN et Mme BOST sont intervenus sur ce dossier.

Unanimité

Madame BLOCH 78 **Présentation du Rapport Annuel d'activités de la grande salle de spectacles Arkea Arena pour l'exercice 2019 - Information** **Délibération n° 2020-566**

La construction de la Grande salle de spectacle à Floirac, désormais nommée Arkéa Arena, s'est achevée comme prévu le 11 décembre 2017, et a été inaugurée le 24 janvier 2018. Conformément au Traité de concession de travaux publics portant bail emphytéotique administratif signé avec la société SENSO SAS pour la création et l'exploitation de la salle de spectacle, le concessionnaire a établi et transmis à Bordeaux Métropole son rapport annuel pour l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Le présent document se propose de faire une synthèse commentée du rapport annuel 2019.

MM. DUPRAT et PUYOBRAU sont intervenus sur ce dossier.

Communication effectuée

Transports en commun et stationnement (gestion DSP, réseaux tram et bus, stationnement et parkings) - Mme Béatrice de François

Madame DE FRANÇOIS 79 **Forfaits de post-stationnement - Autorisation de signature des conventions de reversements pour 2019 - Décision - Autorisation** **Délibération n° 2020-567**

Les communes ayant institué le stationnement payant sur voirie (Bordeaux, Mérignac, Pessac, Talence, Saint Médard en Jalles) ont fixé le(s) tarif(s) de la redevance de paiement immédiat et ceux du (des) Forfait(s) de post stationnement (FPS) applicable(s). Dans la mesure où Bordeaux Métropole exerce l'intégralité des compétences en matière d'organisation de la mobilité, de parcs et aires de stationnement et, pour la totalité des voies, de la voirie, les communes doivent lui reverser les produits des FPS. Dans le cadre fixé par l'article L.2333-87 du Code général des collectivités territoriales, le reversement du produit des FPS à Bordeaux Métropole par les communes s'effectue déduction faite des coûts de leur mise en œuvre. Une convention doit être signée avec chaque commune pour détailler ces dépenses déductibles, qu'il est proposé au Conseil d'approuver, au titre de l'année 2019.

Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Monsieur POUTOU

Voirie - espaces publics - FIC - Mme Andréa KISS

Madame KISS 80 **Gertrude - Rapport des administrateurs sur les sociétés d'économie mixte au titre de l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales - Rapport 2020 - Exercice 2019 - Information** **Délibération n° 2020-568**

En 2019, le résultat d'exploitation est de 260 K€, le résultat financier de 13 K€ et le résultat exceptionnel de - 14 K€. Il en ressort un résultat net positif de 289 K€ contre 408 K€ en 2018.

Communication effectuée

Madame KISS 81 Fonds d'intérêt communal (FIC) pour la période 2021-2026 - Décision - Autorisation Délibération n° 2020-569

Le Fonds d'intérêt communal (FIC) permet la réalisation d'opérations de voirie, d'assainissement pluvial, d'enfouissement de réseaux de distribution électrique d'intérêt local, de mobilier urbain et d'espaces verts sur domaine public. La programmation des opérations est faite en fonction des priorités définies par les municipalités, en liaison avec les services métropolitains et dans la limite des dotations communales. La programmation en cours (2015-2020) s'achève au 31 décembre 2020. Une réflexion a donc été menée sur l'évolution de ce fonds pour la nouvelle mandature.

Une modification des critères de répartition de l'enveloppe est proposée, ainsi qu'une évolution de son fonctionnement afin de faire du FIC un outil de déclinaison des politiques métropolitaines sur le territoire communal.

M. ROBERT, Mme BICHET et M. DUPRAT sont intervenus sur ce dossier.

**Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Madame AMOUROUX,
Madame DELATTRE, Monsieur
FLORIAN, Monsieur N'JIKAM
MOULIOM, Monsieur POUTOU,
Monsieur ROBERT, Madame
SABOURET**

Mobilités alternatives - Isabelle RAMI

Madame RAMI 82 Maison métropolitaine des mobilités alternatives (MAMMA) - Prêt gratuit de vélo - Pénalités - Remises gracieuses - Décision - Autorisation Délibération n° 2020-570

Le prêt de vélo métropolitain a été lancé en février 2018 afin de promouvoir le vélo comme mode de déplacement quotidien et de tester différents types de vélos (assistance électrique, classique, cargo, pliant) pour différents usages. Ce prêt est assuré par la Maison métropolitaine des mobilités alternatives (MAMMA) sur son site central à Bordeaux et dans des permanences externalisées sur différents sites de la Métropole.

Cinq personnes ont fait une demande de remise gracieuse pour le remboursement de la pénalité de non restitution alors qu'elles ont rendu le vélo.

MM. DUPRAT et BOBET sont intervenus sur ce dossier.

Unanimité

ESS, économie de la proximité (commerce, artisanat) - M. Alain GARNIER

Monsieur GARNIER 83 Plan de soutien à l'économie de proximité - Ajustement des critères de soutien à l'économie de proximité - ajustement des critères d'éligibilité - Subvention aux coopératives d'activité et d'emploi - Convention -

**Décision - Autorisation
Délibération n° 2020-571**

Les annonces régulières du gouvernement et les ajustements des critères du fonds de solidarité (déconfinement partiel du 28 novembre, puis annonce du resserrement de la 2^e phase du déconfinement du 10 décembre) qui en découlent, ainsi qu'un recul d'une dizaine de jours de l'utilisation de la plateforme de dépôt des dossiers gérée par la CCIBG, nous amène à devoir revoir certains critères d'éligibilité pour adapter le plan de soutien et permettre une aide juste aux entreprises et associations du territoire.

Il est ainsi proposé d'ajuster les critères d'éligibilité du fonds d'aide à la trésorerie et de modifier la date limite de dépôt des aides d'urgence à la digitalisation.

Et d'attribuer une subvention exceptionnelle aux coopératives d'activités et d'emploi Coop'Alpha et Coop&Bat, ainsi qu'à la couveuse d'entreprises Anabase, exclues des dispositifs d'aide, afin de leur permettre de poursuivre leurs activités d'accompagnement et de sécurisation des entrepreneurs.

**Unanimité des suffrages exprimés
Ne prend pas part au vote :
Monsieur JABER**

Logement - habitat - politique de la ville - M. Jean-Jacques PUYOBRAU

Monsieur PUYOBRAU 84 **Sollicitation du représentant de l'État : mise en œuvre de la procédure d'un périmètre insalubre pour une parcelle sise 14-16 petit Chemin de Leyran à Villenave d'Ornon (33140) - Décision - Autorisation Délibération n° 2020-572**

Le campement situé sur un terrain privé au 14-16 petit Chemin de Leyran à Villenave d'Ornon présente des risques sanitaires élevés. Conformément au Code de la santé publique, le représentant de l'Etat peut déclarer l'insalubrité pour des raisons d'hygiène ou de sécurité.

Bordeaux Métropole souhaite entamer cette procédure pour répondre au souhait de la commune et propose, pour le relogement des familles, d'étudier les opportunités foncières permettant de construire une réponse adaptée aux besoins des familles.

MM. POUTOU, GHESQUIERE et ESCOTS sont intervenus sur ce dossier.

**Majorité
Abstention : Monsieur HURMIC,
Monsieur ROSSIGNOL-PUECH,
Monsieur LABESSE, Monsieur
GARNIER, Monsieur BLANC,
Madame CASSOU-SCHOTTE,
Madame BICHET, Madame
MELLIER, Madame BLOCH,
Madame PAPIN, Monsieur
PAPADATO, Madame JAMET,
Monsieur GHESQUIERE, Madame
NOEL, Madame RAMI, Monsieur
CAZAUX, Madame CHOPLIN,
Monsieur CUGY, Madame
CURVALE, Madame DEMANGE,**

**Monsieur ESCOTS, Monsieur
FEUGAS, Monsieur GOMOT,
Monsieur GUILLEMIN, Monsieur
JABER, Madame JUQUIN, Madame
JUSTOME, Madame LE
BOULANGER, Madame LECERF,
Madame LEPINE, Monsieur G.
MARI, Monsieur MORISSET,
Monsieur PFEIFFER, Monsieur
RIVIERES, Madame SAADI;
Contre : Monsieur POUTOU**

Le Secrétaire de séance

M. GARNIER